



## UNE NOUVELLE PAC POUR DES ALIMENTS DE QUALITÉ

### Document d'orientation politique de l'AREPO sur l'avenir de la PAC post 2020

#### CONTENU

INTRODUCTION.....	1
Le contexte.....	1
Les IG peuvent contribuer aux priorités socio-economiques et environnementales de l'UE.....	1
<b>1. MODERNISATION: UNE NOUVELLE PAC POUR DES ALIMENTS DE QUALITÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>2. SIMPLIFICATION DES MESURES EXISTANTES POUR LES SYSTÈMES DE QUALITÉ .....</b>	<b>5</b>
<b>3. COHÉRENCE AVEC D'AUTRES POLITIQUES DE L'UE .....</b>	<b>6</b>

L'[Association des Régions Européennes des Produits d'Origine \(AREPO\)](#) est un réseau de Régions et d'associations de producteurs impliquées dans les produits d'origine et de qualité de l'UE. Elle représente 27 Régions européennes et plus de 400 associations de producteurs pour plus de 40% des IG de l'UE.

**Pour plus d'informations vous pouvez contacter:**

**Secrétaire général**, Laurent Gomez, [secgen@arepoquality.eu](mailto:secgen@arepoquality.eu)

**Chargée de mission**, Giulia Scaglioni, [policyofficer@arepoquality.eu](mailto:policyofficer@arepoquality.eu)

#### INTRODUCTION

##### LE CONTEXTE: UNE DEMANDE SOCIALE CROISSANTE POUR UNE PAC CAPABLE D'ASSURER LA PRODUCTION DE BIENS PUBLICS

Le débat sur l'avenir de la Politique Agricole Commune (PAC) après 2020 a mis en évidence de **fortes demandes sociétales pour une politique renouvelée capable de fournir des biens publics environnementaux et socio-économiques**, y compris la préservation du patrimoine naturel et culturel européen. Conformément à ces exigences, la Déclaration de Cork « Une vie meilleure dans les zones rurales » stipule que « *le soutien de l'Union aux investissements dans les zones rurales devrait se concentrer sur la création de valeur ajoutée pour la société* » et « *devrait atteindre les objectifs communs de l'UE, notamment en matière d'emplois et de croissance verte et inclusive* ». Parallèlement, l'UE doit maximiser la contribution de la PAC aux objectifs de développement durable (SDG) ainsi qu'aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat.

##### LES IG PEUVENT CONTRIBUER AUX PRIORITÉS SOCIO-ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'UE

L'UE reconnaît que les systèmes de qualité peuvent bénéficier à l'économie rurale, en particulier aux zones les moins favorisées, comme les zones de montagne et/ou périphériques. En particulier, les indications géographiques (IG) ne sont pas seulement un **bien public culturel** en soi, mais elles contribuent également à fournir d'**importants biens publics socio-économiques et environnementaux**, conformément aux priorités de l'UE.



Ce document de position porte sur l'ensemble des initiatives et des outils de valorisation des IG, y compris les systèmes de qualité de l'UE (AOP/IGP/STG et produits de montagne) et les systèmes de qualité nationaux.

**DÉVELOPPEMENT RURAL DURABLE, CROISSANCE ET EMPLOI:** La valorisation des produits de qualité et d'origine par une IG ou d'autres systèmes de qualité génère une **valeur ajoutée redistribuée sur l'ensemble de la chaîne de valeur**. Le complément de prix permet aux producteurs de développer leurs entreprises et d'améliorer l'action collective sur la promotion et le contrôle des IG. Ainsi, les investissements individuels et collectifs activent un cercle « vertueux » capable de reproduire efficacement les ressources locales spécifiques liées aux caractéristiques et qualités du produit. Ce processus de qualification lie la valeur ajoutée au territoire, en revitalisant les systèmes locaux de production. En outre, il contribue à la **valorisation de l'identité rurale** et du patrimoine culturel et gastronomique, avec un impact positif sur les exportations nationales et l'attrait pour le tourisme. De cette manière, les systèmes de qualité sauvegardent l'emploi et les PME. En assurant l'attractivité des zones rurales en tant que lieux de vie et de travail, ils pourraient aussi prévenir le dépeuplement et contribuer à la cohésion territoriale et sociale, ainsi qu'au développement rural durable.

**AGRICULTURE DURABLE:** la forte gouvernance locale des IG présente un grand potentiel en termes de protection du **paysage rural et de gestion et reproduction durable des ressources naturelles**. En respectant la nécessité de créer des solutions « bottom-up », adaptées au contexte local spécifique, les IG embrassent et préservent la **diversité culturelle et socioéconomique** ainsi que la **biodiversité**. Dans les faits, en préservant les systèmes agricoles traditionnels, les IG peuvent jouer un rôle positif dans la préservation de l'environnement. Elles pourraient constituer un obstacle à l'intensification croissante, en favorisant la territorialisation de règles de production respectueuses de l'environnement. En outre, la gouvernance et le succès du marché peuvent contribuer à la viabilité des moyens de subsistance ruraux qui sont directement liés à l'utilisation durable de ressources biologiques spécifiques.

**GESTION DES RISQUES ET RÉSILIENCE:** Les IG sont caractérisées par des filières structurées qui assurent une approche coopérative et collaborative à la définition du système de production, en ligne avec le cahier des charges. Par conséquent, les IG sont plus résilientes aux risques climatiques, environnementaux, sanitaires ou de marché.

**DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE RURALE:** Les **ressources locales protégées** par un système de qualité **peuvent être utilisées dans d'autres processus de production, principalement dans le secteur des services** (ex. tourisme) ou de la **bioproduction**, tant à l'échelle de la ferme que du territoire. Cela peut générer des opportunités importantes pour d'autres secteurs et activités rurales, par ex. tourisme, agritourisme, bio-économie circulaire, etc. Cette **multifonctionnalité et cette diversification** sont fondamentales pour le développement durable ainsi que pour la résilience des zones rurales et périphériques.

**TRANSITION VERS UNE BIOÉCONOMIE DURABLE ET UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE:** Les IG sont caractérisées par la concentration géographique, la continuité de la production alimentaire locale et par une forte gouvernance collective de la filière. Cette gouvernance devrait être améliorée et exploitée pour développer en même temps différentes productions, ainsi que pour recycler les déchets et les sous-produits du processus de production (principe de circularité).

**SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET TRAÇABILITÉ:** Les IG peuvent contribuer à la **sécurité alimentaire**, en fournissant des aliments locaux, sains et nutritifs. Elles peuvent aussi soutenir le bien-être des agriculteurs grâce à la génération de revenus plus élevés. Grâce aux mécanismes inclus dans les cahiers des charges pour assurer la **traçabilité** des produits, elles représentent également une garantie importante en termes de **sécurité sanitaire des aliments**. Finalement, la certification protège davantage les consommateurs par des garanties supplémentaires sur l'origine et la production du produit.

Pour conclure, les IG protégées par un système de qualité peuvent compléter et contribuer à la politique de développement rural, ainsi que les politiques de marché et de soutien du revenu de la PAC. Néanmoins, **leur énorme potentiel est encore sous-utilisé dans l'UE et une attention renouvelée des décideurs est nécessaire pour le libérer. La politique de qualité est un pilier majeur du système alimentaire durable européen. Ainsi,**



**la PAC devrait soutenir le fonctionnement de ce modèle économique vertueux capable de fournir des biens publics.**

## 1. MODERNISATION: UNE NOUVELLE PAC POUR DES ALIMENTS DE QUALITÉ

L'AREPO demande une nouvelle approche de la PAC, capable de fournir des aliments de haute qualité et de contribuer aux priorités de l'UE en termes de développement rural durable. Une PAC plus proactive, qui soutient les IG est justifiée par leurs liens multiples et spécifiques avec les biens publics, mais devrait aussi renforcer ce lien. Le processus de création et de valorisation des IG doit être supporté pour maximiser les avantages potentiels. Il est donc essentiel que ces produits ne soient pas négligés par les politiques de l'UE.

Pour cette raison, l'AREPO demande une PAC qui privilégie, à la fois par le développement rural et le premier pilier, les services environnementaux et socio-économiques que les producteurs fournissent à la société. En plus d'attribuer les aides en fonction du nombre d'hectares, les paiements directs et les autres paiements doivent tenir compte également d'autres critères objectifs, tels que la génération de valeur ajoutée, la capacité de créer des emplois, ainsi que la qualité et l'intensité de la production.

Dans cette perspective, les IG font partie de la politique de développement rural et peuvent être considérées comme un outil important pour atteindre ses objectifs. Donc, dans la politique de développement rural, nous proposons d'adopter des **mesures spécifiques** sur les IG, ainsi que d'introduire une **priorité horizontale** pour les IG et les produits de qualité. Il n'existe pas de politique universelle pour toutes les IG, donc il est nécessaire d'intégrer différents outils de soutien. C'est pourquoi ces deux approches complémentaires doivent être mises en œuvre simultanément pour se renforcer mutuellement.

En outre, l'AREPO défend une nouvelle PAC qui réaffirme et respecte les principes de gestion partagée des Fonds structurels européens et le principe de subsidiarité. Les objectifs de la PAC ne peuvent être atteints que par la régionalisation de la plus grande partie des instruments de la PAC.

### PREMIER PILIER

#### PAIEMENTS DIRECTS

- **Soutien couplé:** Les systèmes de qualité sont totalement absents du premier pilier de la PAC actuelle et devraient être inclus parmi les bénéficiaires du soutien couplé, indépendamment de leur appartenance aux secteurs mentionnés dans l'art. 52 du règlement 1307/13. Cette possibilité serait conforme à l'objectif de soutenir des secteurs agricoles spécifiques en difficulté, particulièrement importants aux niveaux socio-économique ou environnemental. En outre, cela permettrait d'inclure des productions non listées dans le règlement, comme les viandes de volailles ou de porc, produites sous cahiers des charges.
- **Conditionnalité:** La conditionnalité devrait inclure le respect des normes sociales, sanitaires et environnementales. En outre, le verdissement devrait être restructuré afin d'inclure des pratiques agricoles plus efficaces par rapport à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, avec un soutien financier adéquat pour les agriculteurs.

#### OCM UNIQUE

- Les groupements de producteurs au sens du règlement 1151/12 sur les systèmes de qualité devraient avoir la possibilité de mettre en œuvre des programmes spécifiques pour soutenir des activités coordonnées au sein de la filière.

## SECOND PILIER

### PRIORITÉ HORIZONTALE SUR LES SYSTÈMES DE QUALITÉ

Nous recommandons l'introduction d'une forte priorité horizontale pour les systèmes de qualité dans le cadre des mesures de développement rural. En particulier, les systèmes de qualité devraient être pris en compte dans les mesures suivantes :

- La mesure concernant **les services de conseil, les services d'aide à la gestion agricole et les services de remplacement sur l'exploitation** devrait inclure explicitement parmi les priorités le soutien au développement des systèmes de qualité pour les produits agricoles (AOP/IGP).
- La mesure pour la **mise en place de groupements et d'organisations de producteurs** devrait renvoyer explicitement aux groupements de producteurs d'IG, car le rôle important de l'organisation collective pour la gouvernance de ces produits a également été reconnu par le règlement 1151/12 sur les systèmes de qualité pour les produits agricoles.
- **Inclusion de systèmes de qualité parmi les priorités sectorielles de la mesure de coopération:** plusieurs produits de qualité (AOP/IGP/STG) concernent principalement des petits producteurs et leur potentiel commercial est limité au marché local. La diffusion et la promotion de ces produits sur les marchés locaux devraient figurer parmi les priorités de la mesure de coopération.
- **Introduction d'un sous-programme thématique pour les systèmes de qualité applicables aux produits agricoles:** un programme horizontal capable d'utiliser différentes mesures pour soutenir les systèmes de qualité pour les produits agricoles serait très important pour répondre efficacement aux besoins locaux spécifiques (voir par exemple le sous-programme thématique pour les jeunes agriculteurs, les petites exploitations et les zones de montagne à l'art. 7 du règlement 1305/2013).

Pour le sous-programme thématique sur les systèmes de qualité pour les produits agricoles et les denrées alimentaires, les opérations/outils suivants devraient être considérés comme pertinents :

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation</li> <li>○ Aides au démarrage pour le développement des petites exploitations</li> <li>○ Coopération</li> <li>○ Investissements physiques</li> <li>○ Transfert de connaissances et actions d'information</li> <li>○ LEADER</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Agriculture biologique</li> <li>○ Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles et à d'autres contraintes spécifiques (biodiversité)</li> <li>○ Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires</li> <li>○ Gestion des risques</li> <li>○ Mise en place de groupements de producteurs</li> </ul> |
|--|--|

### MESURES SPECIFIQUES ET OUTILS DE SOUTIEN POUR LES SYSTÈMES DE QUALITÉ

Le règlement 1151/12 sur les systèmes de qualité pour les produits agricoles souligne l'importance de l'organisation collective et reconnaît le rôle des groupements de producteurs pour assurer une protection juridique adéquate des AOP/IGP et valoriser les noms des produits enregistrés, ainsi que l'efficacité des systèmes de qualité (art.45).

Ces prérogatives devraient être soutenues par des politiques publiques dotées d'outils adéquats. En particulier, les nouvelles mesures de développement rural devraient inclure les **possibilités de soutenir financièrement** :

- **Projets d'assistance technique et socio-économique** pour la caractérisation des IG;



- **Études préliminaires** menées par les groupements de producteurs concernant de nouvelles demandes d'enregistrement aux systèmes de qualité ;
- **Programmes de crédit** pour les investissements structurels concernant la transformation des produits;
- Activités liées à la **surveillance de la mise en place de la protection** des noms enregistrés, en particulier pour les petites et nouvelles AOP/IGP ;
- Enfin, le changement climatique représente un risque majeur pour les produits d'origine et de qualité, en particulier dans les zones défavorisées ayant des contraintes environnementales. Pour cette raison, il faudrait inclure une **aide spécifique** pour soutenir ces produits dans **l'adaptation aux changements climatiques et la gestion des risques**.

## 2. SIMPLIFICATION DES MESURES EXISTANTES POUR LES SYSTÈMES DE QUALITÉ

Dans le règlement 1305/13 sur le développement rural, le soutien direct aux systèmes de qualité pour les produits agricoles est limité à l'article 16 qui comprend l'aide pour les coûts de certification (mesure 3.1) et le soutien aux actions d'information et de promotion (3.2).

L'AREPO a réalisé un questionnaire pour analyser la mise en œuvre de la mesure pour les systèmes de qualité dans les programmes de développement rural (PDR) de ses régions membres. **Les résultats mettent en évidence que le niveau des aides est minime, en particulier pour la mesure 3.1 sur la certification, et entraîne généralement des coûts administratifs disproportionnés qui dépassent les avantages pour les producteurs.**

Ainsi, il est essentiel de maintenir le soutien pour les coûts de certification et pour les actions de promotion, mais avec les **améliorations et simplifications** suivantes :

### MESURE 3.1: AIDE POUR LE COÛT DE PARTICIPATION À UN SYSTÈME DE QUALITÉ

- **Élimination du critère de nouvelle participation à un système de qualité** : en raison de l'inclusion de ce critère, l'adhésion d'un producteur à un système de qualité doit être effectuée après la demande d'aide. En conséquence, très peu d'agriculteurs peuvent bénéficier de ces mesures. Un grand nombre de producteurs qui ont adhéré à un système de qualité avant l'entrée en vigueur des nouveaux PDR ont été exclus.
- **Réduction des charges administratives pour des montants d'aide limités: au-dessous d'un plafond de 5.000€ par entreprise par an**, les **contrôles administratifs** sur les bénéficiaires ne doivent être effectués que par **échantillonnage**, afin de réduire les charges administratives et les coûts tant pour les autorités de gestion que pour les bénéficiaires.

### MESURE 3.2 : ACTIVITÉS D'INFORMATION ET PROMOTION

- **Élimination du lien entre la mesure 3.1 sur la certification et la 3.2 sur la promotion**: en raison de ce lien, seuls les systèmes de qualité recevant un soutien conformément à la mesure 3.1 sont considérés comme des bénéficiaires potentiels pour la 3.2. Par conséquent, le terme de qualité optionnel « produit de montagne » est exclu de la mesure 3.2, puisqu'il n'est pas couvert par une certification et il ne peut pas recevoir l'aide de la mesure 3.1. Pour cette raison, il est important de séparer les deux mesures.
- **Inclusion des dépenses opérationnelles des groupements de producteurs** parmi les coûts éligibles.

### 3. COHÉRENCE AVEC D'AUTRES POLITIQUES DE L'UE

Comme reconnu par la Déclaration de Cork 2.0, la politique agricole et de développement rural doit interagir avec le contexte plus large des stratégies nationales et régionales et travailler en **complémentarité et en cohérence avec d'autres politiques**.

- En particulier, il faudrait intégrer les outils de développement rural et régional pour améliorer l'intervention sectorielle et pour intégrer efficacement tous les acteurs de la filière, qui normalement inclue non seulement les exploitations agricoles mais aussi les entreprises agroalimentaires non agricoles.
- En outre, nous avons besoin d'un ensemble d'instruments politiques et financiers plus cohérents pour le développement rural, avec une forte approche territoriale.
- L'AREPO soutient la demande pour la mise en œuvre d'un **test rural** dans les politiques de l'UE, comme proposé par la Déclaration de Cork 2.0. Ainsi, nous appuyons l'appel pour un **agenda rural** qui devrait prendre en compte l'emploi, l'environnement, le changement climatique, l'agriculture et l'innovation.
- Finalement, il est très important de reconsidérer la place de l'agriculture et de l'alimentation au sein de la politique commerciale de l'UE, compte tenu de l'importance cruciale de ces secteurs pour les régions et les territoires. En particulier, les systèmes de qualité de l'UE devraient être pris en compte de manière adéquate dans toutes les négociations commerciales menées par l'UE et protégées dans tous les accords commerciaux avec les pays tiers.